



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 Juin 2008

Le 30 juin 2008 à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 juin 2008 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 37
Nombre de Votes : 37

M. Philippe MICHELON est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – M. Romain GRYSKA (représentant Mme Claire BARNEOUD) – M. Jean SODE – M. Rachid DJEFFAL – Mme Catherine VALDENNAIRE – M. Philippe PELLORCE – M. Philippe SEZANNE (représentant Mme Monique OLLAGNIER) – M. Jean-François PEGUY – Mlle Karine ESCALIER – M. Jean-Pierre NARSAPA – M. Jean-François BELLET (représentant Mme Nicole NUSBAUMER).

Commune de Cervières : M. Thierry DUCURTIL – M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ – M. Christophe HUGOT.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE).

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER – M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC – Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – M. Alain PROUVE (représentant Mme Léa ROUX).

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. François BOULANGER (représentant M. Christian BREMOND).

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2008-004 DU 30 JUIN 2008

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Délégation du Conseil au Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité offerte au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble, cette faculté étant toutefois ouverte à l'exception:

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant le fait que lors de chaque réunion du conseil de Communauté, il appartiendra à Monsieur le Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2008,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité des votants et 2 abstentions

DÉLIBÈRE

■ Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de Communes dont la valeur n'excède pas 1.000 €.
- Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes.

- Prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté de Communes.
- Décider de l'indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Communauté de Communes.
- Prononcer les classements et déclassements des voies communautaires et autres dépendances du domaine public communal.
- Fixer dans les limites de l'estimation du service des Domaines le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.
- Solliciter pour le compte de la Communauté de Communes, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation
- Créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toute décision relative aux accords-cadres et marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT, toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT subséquents d'un accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.
- Prendre toute décision relative aux accords-cadres et marchés visés aux 1° et 11° de l'article 3 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.
- Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de Communes en application des polices souscrites.

• Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général.

• Intenter au nom de la Communauté de Communes toute action en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle, cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux à l'exception des procédures introduites en référé, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

• Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

• Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de Communes, uniquement sur les projets de délégation de service public ou de partenariat, dans les conditions prévues à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

• Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil de Communauté hors du territoire de l'Union européenne ou de la Suisse, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

Pour extrait conforme
Le Président,

Alain BAYRO



Date dépôt S.P. : 07 JUIL. 2008

Date affichage : 11 JUIL. 2008

